

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP 10^e/42-06
Séance du 10 NOV. 2006

10.11.2006

POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE : LES « VOLANTS JEUNES » (E041)

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération E8-2004 du Conseil Général du 14 avril 2004, complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 du 15 octobre 2004 et n°2006/III-3è/20 du 23 juin 2006, relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération n° 2006/I-10/01 du Conseil Général du 8 décembre 2005, relative à la politique en faveur de la jeunesse en 2006,
- VU la délibération n° 2006/I-1/04 du Conseil Général du 9 décembre 2005 fixant le budget primitif du Département pour 2006,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

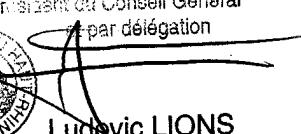
- ❖ décide le versement de participations aux auto-écoles, pour les formations des « Volants Jeunes », conformément aux tableaux annexés au rapport,
- ❖ précise que la dépense correspondante d'un montant total de 2 860 € sera prélevée sur le chapitre 65, nature 6568 (fonction 33) du budget départemental.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet 1.
Publié	1.7. NCM
Pour le Président du Conseil Général	
..... par délégation	

Ludovic LIONS



LE PRESIDENT
Charles BUTTNER

